

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°2024-01

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu le règlement intérieur de l'université ;

Vu le règlement de valorisation des locaux modifié par délibération du 13 mars 2023 ;

Arrête :

ARTICLE 1

Dans le cadre de l'organisation d'un tournoi de futsal, Marie ASTRUC, étudiante du GEA3, est autorisée à occuper le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire. L'autorisation est donnée pour installer un stand et mettre en vente des boissons sans alcool.

ARTICLE 2

L'occupante citée à l'article 1er doit se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état.

Les produits alimentaires vendus à cette occasion devront respecter les préconisations de la circulaire du Ministère de l'éducation nationale n°2002-004 du 3 janvier 2002 applicable aux établissements scolaires jointe au présent arrêté.

L'occupante s'engage à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

ARTICLE 3

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour les dates et les lieux suivants :

- Mardi 16 janvier 2024 de 18h00 à 22h00 devant les halles des sports sur le campus Porte des Alpes,

ARTICLE 4

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,
La Présidente de l'Université Lyon 2,
Nathalie DOMPNIER
Par délégation,
La Directrice générale des services
Irène GAZEL